



MOUVEMENT 2020

Je dois participer au mouvement car je suis :

- > cette année à titre provisoire (TRS, NT1...) ET sans poste.
- > touché par une mesure de carte scolaire.
- > intégré pour la rentrée (permutation) ou réintégré (après détachement, mise en dispo, après CLD, congé parental ou poste adapté).
- > ma candidature a été retenue pour partir en stage CAPPEI. > PES 2019-20.

Comment faire mes vœux si je dois obligatoirement participer ?



Je participe à la phase principale du mouvement :
Je dois remplir obligatoirement des vœux dans l'écran 2 puis dans l'écran 1



Je dois remplir l'écran 2 en premier,
je saisis au moins un vœu large.
Je peux en faire 28.
**Un vœu large = choisir un « MUG »
et le lier avec une zone géographique large**

Un MUG « Mouvement Unité de Gestion » se compose d'une nature de support et d'une spécialité.
L'IA met 4 MUG : enseignant (adjoint mat, élem et TRS), remplaçant, dir de 2 à 7 classes et dir 8 et 9 classes.

Création de 7 zones géographiques larges pour l'écran 2. La carte sera en lien sur notre site.

Exemple :

Voeu(x) Rang	Large(s) par	Zone Géographique	MUG
1 (obligatoire)		Zone large 1	enseignant
2		Zone large 2	enseignant
3		Zone large 2	remplaçant
jusqu'à 40? vœux		Etc...	

Puis

Je peux accéder à l'écran 1 du serveur je saisis de 1 à 40 vœux sur des postes précis et/ou des vœux géographiques. Pas d'obligation de faire un vœu géographique.

Le premier vœu précis émis revêt trois caractères particuliers. Il est le « vœu indicatif ».

- Il sera utilisé par l'application MVT1D pour affecter les collègues sur un vœu géographique. Lorsqu'il existe plusieurs possibilités dans la même zone, l'application va calculer les distances entre le vœu indicatif et les différents postes vacants de la zone et procédera à l'affectation sur le poste le plus proche du vœu indicatif.
- Ce vœu indicatif sera également pris en considération par le logiciel pour les participants obligatoires au mouvement dans le cadre d'une affectation sur vœu large.
- Il est aussi dit « vœu préférentiel ». C'est ce vœu qui sera étudié pour la bonification de renouvellement du premier vœu (à noter : cette bonification ne sera ouverte qu'à partir du mouvement départemental 2020).

FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL : Ordre de prise en compte de vos vœux

Les candidat·es sont classé·es par ordre de barème décroissant.

Lorsqu'il arrive à vous, le logiciel étudie vos vœux dans l'ordre suivant:

- il prend en premier vos vœux de l'écran 1 : les vœux précis et les vœux géographiques dans l'ordre du classement de vos vœux.**
- Si vous n'avez pas eu de poste, alors le logiciel prend le ou vos vœux larges demandés dans l'écran 2.**
- Toujours sans poste ! Le logiciel fait tourner les 28 vœux larges possibles pour vous attribuer un poste.**
- Toujours sans poste ? Nous serons alors affecté·es à titre provisoire lors d'une phase manuelle**

Je n'ai pas de poste.

Mon ou mes vœux larges de l'écran 2 sont étudiés après ceux de l'écran 1.

J'obtiens un poste : le mouvement s'arrête là pour moi.

Je n'ai pas de poste.

L'ordinateur va tourner en partant de notre premier vœu de l'écran 1 (qui servira de vœu de référence) et va nous attribuer le premier poste disponible.

Le logiciel tourne en partant du premier collègue sans poste (celui qui a le plus fort barème) en fonction des priorités de l'IA37 :

> **Le type de poste** : l'IA donne un ordre de priorité aux MUG :
1° enseignant 2° remplaçant 3° dir de 2 à 7 cl 4° dir 8 et 9 cl.

> **La zone géographique large** : l'IA a classé les zones géographiques larges de 1 à 7. La carte est en lien sur notre site.

Voir notre fiche spéciale « VŒUX LARGES »

J'obtiens un poste à titre provisoire : le mouvement s'arrête là pour moi.

Je n'ai pas de poste : je passe à une phase d'ajustement manuelle où je ne peux plus faire de vœux. L'IA se base sur les vœux de la phase principale.

> CIRCULAIRE 2019

1a Phase principale l'écran 1

Nomination à titre définitif sur un poste que j'ai demandé sur ma liste de 40 vœux (y compris les vœux géographiques). Elle est entièrement informatisée.

QUI PARTICIPE ? :

- les collègues nommés à titre provisoire (TRS, NT1...) ET sans poste.
- Les collègues intégrés (permutation) ou réintégrés (après détachement, mise en dispo, après CLD, congé parental ou poste adapté).
- Les collègues touchés par une mesure de carte scolaire.
- Les collègues dont la candidature a été retenue pour partir en stage CAPPEI.
- les PES.
- Les titulaires qui souhaitent changer de poste.

SUR QUELS POSTES ? : il est possible de faire 40 vœux dont des vœux géographiques

- Tous les postes vacants et tous les autres postes du département (qui se libéreront si le collègue titulaire obtient un changement).
- Sur des postes TD/TRS à titre provisoire
- Sur des postes de TD/TRS qui seront attribués à titre définitif.
- Sur les postes de Titulaires de Secteurs qui seront attribués à titre définitif.
- Sur des postes de ZIL, de BD.
- Sur des postes à profil (voir les annexes).
- Sur des zones géographiques : il existe 3 types

de zones C, R et S (voir prochaine publication et site).

Le principe des vœux géographiques

La demande de poste sur vœux géographiques ne vient pas en remplacement de la demande traditionnelle sur poste précis mais en complément de celle-ci.

L'IA recommande vivement aux enseignants sans poste de saisir plusieurs zones géographiques, et notamment des zones de type « regroupement de communes ».

L'affectation dans une école d'une zone géographique se fait sur des postes adj mat ou élém ou de ZIL :

Formuler des vœux géographiques équivaut à être candidat à tout poste vacant ou susceptible de l'être pour un type de support sélectionné et dans une zone géographique délimitée. Dans les zones géographiques, il n'est pas possible de sélectionner certaines écoles ni de les classer par ordre préférentiel.

L'affectation dans une école d'une zone géographique se fait en fonction du barème de l'enseignant et du pourcentage de postes vacants dans les écoles de la zone considérée.

Choix de la nature de poste :

Sont proposées en vœux géographiques les natures de poste suivantes :

- Adjoint de classe maternelle (adjoint de classe maternelle ou de classe primaire)
- Adjoint de classe élémentaire (adjoint de classe élém ou de classe primaire)



IL S'AGIT DES RÈGLES DE L'ANNÉE DERNIÈRE >> ATTENDRE LA CIRCULAIRE 2020

- Enseignant titulaire remplaçant ZIL
Les natures de poste excluent l'enseignement spécialisé.
Les écoles primaires sont intégrées dans les zones géographiques.

Choix de la zone géographique :

La zone géographique est :

- soit un secteur qui comprend une partie des écoles d'une commune (**code S**)

- soit une commune qui comprend l'intégralité des écoles de cette commune (**code C**)

- soit un regroupement de communes qui comprend une circonscription ou une demi circonscription (**code R**)

Les zones géographiques sont présentées de manière détaillée dans les annexes de la circulaire mouvement.

Attention : les enseignants qui ne souhaitent pas être nommés dans les écoles situées en Réseau d'Éducation Prioritaire REP et REP+ (ex-écoles de ZEP) doivent solliciter des zones « secteurs » et non pas des zones « communes ». En effet, dans les zones « communes », les écoles en REP et en REP+ sont automatiquement incluses.

Des secteurs sont prévus pour les communes concernées par des écoles en REP ou en REP+ : Joué les-Tours, Saint-Pierre-des-Corps et Tours.

1b phase principale l'écran 2

Cet écran est le point (très) noir de cette nouvelle procédure car il va voir se multiplier les affectations d'office sur des postes non demandés par des collègues. Ce que nous évitions au maximum avec l'ancien mouvement!

La circulaire : Saisie de vœux larges dans l'écran 2.

Cette saisie est obligatoire pour les enseignants : - à titre provisoire ou sans poste cette année ; - en mesure de carte scolaire ; - intégrés par permutations informatisées ; - retour d'un détachement, d'une mise en disponibilité, ou d'une mise à disposition ; - retour d'un poste adapté, d'un congé longue durée (CLD) ou d'un congé parental (CP) -

départ en stage de préparation CAPPEI ; -les PES 2018-2019.

Un vœu large se compose de deux éléments : un « mouvement unité de gestion » (MUG) couplé à une zone infra-départementale (listes ci-dessous et dans les annexes 17 et 18). Cette saisie est impérative pour valider la participation au mouvement.

La situation des enseignants participant de manière obligatoire au mouvement qui n'auraient pas obtenu de poste parmi les vœux émis dans les écrans 1 et 2 sera observée pour affectation à titre provisoire sur les postes restés vacants selon le paramétrage de l'application suivant :

Ordre des MUG :

- 1/ Enseignant
- 2/ Remplaçant
- 3/ Directeur 2-7 classes
- 4/ Directeur 8-9 classes

Ordre des zones infra-départementale (Cf carte de l'annexe 18) :

- Zone 1 : Centre du département
- Zone 2 : Nord-est du département
- Zone 3 : Ouest du département
- Zone 4 : Nord-ouest du département
- Zone 5 : Sud-ouest du département
- Zone 6 : Sud-est du département
- Zone 7 : Sud du département



2) Phase d'ajustement non informatisée si sans poste après la phase informatisée :

Cette phase n'existe pratiquement plus. Elle concernera les collègues sans poste après la phase principale et les ineat. L'IA37 nous a assuré que les collègues nommés d'office sur un poste qui les mettrait en grande difficulté pourraient faire un recours et participer à cette phase. Il faudra sans doute un avis social et/ou médical. Nous vous conseillons de nous joindre pour faire votre recours.

Il n'y aura pas de vœux à faire : l'IA reprendra les vœux de la phase principale.

La circulaire :

Les enseignants restés sans poste à l'issue du mouvement participent obligatoirement à la phase d'ajustement.

Les affectations seront prononcées à titre provisoire sur les postes libérés après la CAPD « mouvement », sur les postes fractionnés provisoires et les postes requérant une certification particulière que l'enseignant ne possède pas, ainsi que dans le cadre des nominations d'office sur poste non demandé par l'enseignant.

Les enseignants restés sans poste seront informés en temps utile de la procédure à suivre.

Après consultation des groupes de travail, les affectations sont transmises sur les messageries professionnelles académiques.

Demande particulière d'affectation pour les enseignants restés sans poste à l'issue du mouvement :

L'enseignant affecté du 1^{er} septembre au 31 août de l'année en cours sur un poste libéré par un enseignant en Congé Longue Durée peut demander à bénéficier d'une priorité pour retrouver ce poste si le remplacement est renouvelé, sous couvert de l'avis de l'IEN de circonscription. Cette disposition s'applique si l'enseignant concerné est resté sans poste à l'issue du mouvement.